Nations Unies S/2020/195



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 mars 2020
Français
Original : anglais

Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité au cours de la période allant du 1er novembre 2019 au 18 février 2020

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, depuis mon dernier rapport daté du 18 novembre 2019 (S/2019/889), ainsi que des dispositions de la résolution 2485 (2019). Dans un contexte de manifestations nationales à compter d'octobre 2019 et d'une recrudescence des tensions régionales, la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est restée relativement calme. Certains des engagements pris par les deux parties au titre de la résolution 1701 (2006) n'ont toujours pas été remplis et aucun progrès n'a été accompli concernant l'instauration d'un cessez-le-feu permanent entre le Liban et Israël.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

2. Le 19 novembre, des soldats de la FINUL ont observé des mouvements au-dessus du Golan, au sud de la Ligne bleue, à la suite desquels l'ailette de stabilisation d'un missile Tamir a endommagé un véhicule de la FINUL dans l'une de ses positions au sud-est de Chebaa (secteur est). Le 22 novembre, la FINUL a adressé une lettre aux Forces de défense israéliennes pour faire part de sa vive inquiétude au sujet de la sécurité des Casques bleus déployés dans le secteur.

3. Les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs travaux de construction au sud de la Ligne bleue, notamment d'une barrière à Rosh HaNikra, en face de Ras Naqoura (secteur ouest), à compter du 14 janvier. Le 19 janvier, les Forces de défense israéliennes ont entrepris des travaux de forage à Misgav Am, en face d'Adeïssé (secteur est) dans une zone faisant l'objet de réserves de la part du Liban, en vue de l'installation de capteurs de mouvements souterrains au sud de la Ligne bleue. Les Forces de défense israéliennes avaient notifié la FINUL avant d'entamer les deux travaux, qui se sont déroulés sans incident.

20-03787 (F) 160320 160320
2003787



4. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'entrer pratiquement au quotidien dans l'espace aérien libanais, en violation de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. Du 1[er] novembre 2019 au 18 février 2020, la FINUL a consigné 291 violations par voie aérienne, soit une durée totale de 890 heures de survol. Des drones ont été utilisés dans environ 79 % des violations. Le reste du temps, il s'agissait d'avions de combat ou d'appareils non identifiés. Les 22 novembre, 11 décembre et 6 février, la FINUL a adressé des lettres aux Forces de défense israéliennes pour dénoncer toutes les violations de l'espace aérien, en particulier les survols par des avions de combat à basse altitude les 20 novembre et 4 décembre, respectivement, et pour préconiser leur cessation immédiate. Le 12 février, l'Armée libanaise a déclaré que ses forces avaient tiré en direction d'un drone qui était entré dans l'espace aérien libanais au-dessus de Meïs el-Jabal (secteur est), pour l'amener à retourner au sud de la Ligne bleue. La FINUL n'a détecté aucune violation de l'espace aérien et n'a observé aucun tir à l'heure à laquelle l'incident se serait produit. La FINUL a contacté les parties pour donner suite à cette affaire, mais n'a obtenu aucune information.

5. L'occupation du nord de Ghajar et d'une zone adjacente au nord de la Ligne bleue par les Forces de défense israéliennes s'est poursuivie. Le Gouvernement libanais s'est félicité de la proposition faite par la FINUL et communiquée aux parties en 2011 de faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de la zone occupée mais le Gouvernement israélien n'y a pas encore donné suite.

6. La FINUL a observé à six occasions des armes pointées en direction de secteurs au nord de la Ligne bleue. Le 10 novembre et le 5 février, elle a observé un véhicule des Forces de défense israéliennes pointant son canon en direction d'une zone au nord de la Ligne bleue. Le 11 décembre, une patrouille du Groupe d'observateurs au Liban a observé deux soldats israéliens pointant leur fusil-mitrailleur en direction de la Ligne bleue, près de Rmeïch (secteur ouest). Les 29 et 30 janvier, la FINUL a observé des soldats israéliens près d'Aïtaroun (secteur ouest) pointant leur arme en direction d'individus au nord de la Ligne bleue, qui photographiaient des secteurs au sud de la Ligne bleue. Le 11 février, une patrouille du Groupe d'observateurs au Liban à Aïtaroun (secteur ouest) a observé un véhicule des Forces de défense israéliennes pointer son canon vers elle pendant une minute environ. La FINUL continue d'assurer un suivi auprès des Forces de défense israéliennes au sujet de chacun des incidents.

7. Du 1[er] novembre au 18 février, la FINUL a enregistré 313 violations par voie terrestre de la Ligne bleue commises par des civils libanais non armés, qui la franchissaient en direction du sud, dont 209 par des bergers et des fermiers, principalement dans les parages de Bastra, et 67 par des personnes qui accédaient au puits de Choueïb près de Blida (secteur est). De plus, des chasseurs armés libanais ont traversé la Ligne bleue en direction du sud à 12 occasions, dont 10 fois en décembre. Le 28 décembre, la FINUL a adressé une lettre à l'Armée libanaise pour dire son inquiétude au sujet du nombre élevé de chasseurs armés qui avaient franchi la Ligne bleue pendant ce mois, la plupart près de Blida.

8. En application de la résolution 1701 (2006), la FINUL a continué d'aider l'Armée libanaise à établir, entre la Ligne bleue et le Litani, une zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux déployés dans la zone par le Gouvernement libanais et la Force. À cette fin, en étroite coordination avec l'Armée libanaise, la FINUL a maintenu 16 postes de contrôle permanents et une moyenne de 170 postes de contrôle provisoires et a mené chaque mois quelque 330 opérations de prévention des tirs de roquettes.

9. La FINUL a observé des armes non autorisées dans la zone d'opérations à 350 occasions. il s'agissait, à deux exceptions près, d'armes de chasse. Le 20 décembre, une patrouille de la FINUL a observé deux civils armés de deux fusils de chasse, au

nord-ouest de Touline (secteur est). Le 2 janvier, la FINUL a observé sept personnes en civil, qui marchaient à proximité de la Ligne bleue, au sud-est d'Aïtaroun (secteur ouest), dont quatre portaient un pistolet dans un étui.

10. La FINUL a achevé son enquête sur l'échange de tirs du 1er septembre 2019 au-dessus de la Ligne bleue et a communiqué son rapport aux parties. L'enquête a confirmé les conclusions qui avaient été présentées dans mon rapport du 18 novembre 2019 (S/2019/889, par. 5 à 8). Malgré les demandes répétées adressées à l'Armée libanaise et à des responsables de haut rang, la mission n'a pas obtenu l'accès aux sites de Green without Borders à Aïtaroun, depuis lesquels les missiles, d'après elle, auraient été tirés au-dessus de la Ligne bleue.

11. Au sujet de l'enquête de la FINUL sur l'interception qu'aurait faite le Hezbollah d'un drone israélien le 9 septembre 2019 près de Ramiyé (secteur ouest), évoquée dans mon précédent rapport (S/2019/889, par. 9), malgré les demandes répétées de la Force, aucune partie n'a fourni d'informations à cet égard. La FINUL ne peut donc pas poursuivre son enquête.

12. La FINUL a maintenu un rythme opérationnel intense et une visibilité dans toute la zone d'opérations, comme demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2373 (2017) puis de nouveau dans ses résolutions 2433 (2018) et 2485 (2019). Elle a mené en moyenne 14 457 activités opérationnelles chaque mois, dont 6 774 patrouilles. Quelque 4,5 % des activités opérationnelles de la FINUL comprenaient au moins une femme soldate de la paix.

13. La FINUL a maintenu une présence opérationnelle dans l'ensemble des municipalités et villages dans sa zone d'opérations en organisant des patrouilles motorisées, pédestres ou aériennes. Les patrouilles de reconnaissance aérienne se sont poursuivies dans les secteurs auxquels les patrouilles pédestres avaient un accès limité, tels que les propriétés privées, les terrains accidentés et les zones contaminées par des restes explosifs de guerre ou des mines antipersonnel. La FINUL a augmenté le pourcentage de patrouilles nocturnes de 35 % en juin 2019 à 50 % parmi toutes les patrouilles indépendantes en janvier 2020.

14. Le nombre d'opérations de la FINUL menées en étroite coordination avec l'Armée libanaise a été maintenu à 22 %. Celle-ci a cependant participé à moins d'activités de formation en novembre et en décembre. La FINUL et l'Armée libanaise ont par conséquent adapté leur calendrier de formation pour le premier trimestre de 2020. Dans le prolongement de la demande adressée par la mission à l'Armée libanaise en date du 5 septembre pour accéder aux sites à la suite du tir de missile du 1er septembre, revendiqué par le Hezbollah, évoqué dans mon précédent rapport ainsi qu'au paragraphe 10 ci-dessus, la FINUL a adressé le 1er décembre et le 4 février des lettres à l'Armée libanaise pour renouveler sa demande de visiter les sites de Green without Borders et des propriétés privées proches de la Ligne bleue, soulignant qu'il importait pour la mission d'avoir un accès sans restriction à la Ligne bleue en tous ses points. Elle n'a pas encore obtenu l'accès aux sites demandés. De plus, comme indiqué au paragraphe 2 de mon rapport daté du 14 mars 2019 (S/2019/237), malgré des demandes répétées, la FINUL n'a pas encore obtenu l'accès à tous les lieux au nord de la Ligne bleue ayant trait à la découverte de tunnels au sud de la Ligne bleue.

15. Si la liberté de circulation de la FINUL a été généralement respectée, plusieurs restrictions d'accès et de mouvements ont été observées (voir annexe I). L'incident le plus grave s'est produit le 10 février à Baraachit (secteur ouest), où une quinzaine d'individus en civil auraient dénoncé violemment la présence d'une patrouille de la FINUL. Ils sont devenus agressifs, se sont hissés sur un des véhicules blindés de transport de personnel et ont saisi une radio portable, du matériel du Système de positionnement universel (GPS), un calepin et une carte qui se trouvaient à l'intérieur

du véhicule, après avoir en ouvert le toit. Durant l'altercation, quatre Casques bleus ont reçu des coups de certains des individus et ont utilisé à leur tour du matériel antiémeute pour les repousser. Un Casque bleu a été légèrement blessé. Deux autres incidents se sont produits dans le même secteur les 14 et 29 janvier. À chaque fois, plusieurs individus ont bloqué, à l'aide de véhicules, la circulation d'une patrouille de la FINUL ; dans le second cas, ils ont emporté du matériel se trouvant à l'intérieur du véhicule. Dans un autre cas, des habitants ont affirmé que les lieux précis auxquels le personnel de la FINUL tentait d'accéder étaient des propriétés privées (voir annexe I). La FINUL est en contact permanent avec l'Armée libanaise pour obtenir un accès total aux lieux concernés, dans la zone d'opérations.

16. Récemment, l'Armée libanaise a refusé plusieurs demandes ordinaires de la FINUL de franchir le point de passage reconnu de Ras-Naqoura/Rosh HaNikra alors qu'elle tentait de mener les tâches qui lui avaient été prescrites, au sud de la Ligne bleue. La FINUL assure un suivi auprès des autorités libanaises à cet égard.

17. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a mené des opérations d'interdiction maritime dans l'ensemble de la zone d'opérations et arraisonné 1 907 navires, dont 268 ont été inspectés par l'Armée libanaise, qui n'a rien trouvé à redire concernant 95 d'entre eux (35 %). Précédemment, elle avait inspecté 100 % des navires qui lui avaient été déférés. La FINUL suit cette question avec l'Armée libanaise.

18. Dans le cadre de ses activités de surveillance régulières, une unité du Groupe d'intervention navale de la mission a observé le 26 novembre le *Med Surveyor*, un navire hydrographique appartenant à la Grèce et battant pavillon panaméen, parti du port d'Haïfa en Israël et entré dans la partie sud de la zone d'opérations maritime de la FINUL. Le navire ne figurait pas sur la liste des bâtiments attendus et est resté dans les limites de la zone d'opérations maritime jusqu'à son départ, le 27 novembre. Les informations relatives aux mouvements du navire ont été communiquées par le Groupe d'intervention navale à la marine libanaise. Le Groupe d'intervention navale a surveillé le navire lorsqu'il se trouvait dans la zone d'opérations maritime. Il n'est pas entré dans les eaux territoriales du Liban. Dans des lettres identiques datées du 24 janvier 2020 adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/74/665-S/2020/71), la Représentante permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : « le Liban condamne énergiquement cette nouvelle violation de sa zone économique exclusive, qui constitue une nouvelle atteinte flagrante à sa souveraineté, à la Charte des Nations Unies, aux règles du droit international et aux résolutions internationales et en particulier à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité ». Dans une note verbale qui m'a été adressée le 5 février 2020, la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a indiqué que « le navire procédait à des levés dans les eaux maritimes israéliennes lorsque, le 26 novembre 2019, une tempête dans le secteur l'avait contraint à se déplacer, pour assurer sa sécurité et celle de son équipage ». La Mission permanente d'Israël indique que « Israël rejette les affirmations selon lesquelles le navire aurait à un moment donné enfreint les droits du Liban » ainsi que « l'affirmation manifestement infondée ayant trait à une violation de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité » et ajoute : « à aucun moment, il n'y a eu de violation du droit international, du fait que le navire a clairement exercé sa liberté de navigation, principe fondamental du droit international ».

19. Poursuivant son action de renforcement des capacités de la marine libanaise, le Groupe d'intervention navale de la FINUL a mené 175 séances de formation et appliqué les normes opérationnelles communes régissant les activités de commandement, de surveillance et d'arraisonnement. Comme pour l'Armée

libanaise, la formation de la marine libanaise a été réduite durant la période considérée.

20. Dans le cadre du Dialogue stratégique, l'Armée libanaise et la FINUL ont poursuivi leurs entretiens sur un transfert progressif des responsabilités du Groupe d'intervention navale à la marine libanaise et sur le déploiement d'un régiment modèle dans la zone d'opérations de la FINUL, conformément aux résolutions 2433 (2018) et 2485 (2019). Le 5 février, l'Armée libanaise a présenté aux représentants de la communauté internationale un plan de transfert partiel des responsabilités navales du Groupe d'intervention navale de la FINUL au terme duquel la marine libanaise couvrirait de façon autonome le couloir d'entrée maritime menant au port commercial de Beyrouth, qui se trouve dans la zone d'opérations maritime de la FINUL, durant quatre jours par semaine, dans le cadre des moyens navals existants. L'Armée libanaise a également fait un exposé à des représentants de l'ONU, de l'Union européenne et des donateurs clefs, qui appuient son projet de régiment modèle, sur la conception et l'échéancier se rapportant à la rénovation de l'installation de Sribbin (secteur ouest) qui lui servira de quartier général.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

21. La FINUL a convoqué des réunions tripartites le 7 novembre et le 16 décembre, au cours desquelles ont été abordées les questions de liaison et de coordination et les violations de résolution 1701 (2006). Elle a également eu de fréquents échanges bilatéraux avec l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes, notamment les dispositions visant à réduire les tensions le long de la Ligne bleue, en particulier pour ce qui est des arrangements de sécurité en son point B1. Les dispositifs de sécurité et de coordination de la FINUL, y compris les réunions tripartites, continuent d'être les principaux outils dont dispose le chef de la mission et commandant de la Force pour désamorcer les tensions le long de la Ligne bleue. De plus, le chef de la mission et commandant de la Force a poursuivi ses contacts réguliers avec les hauts responsables civils et militaires des deux parties.

22. Bien qu'Israël ait donné son accord en 2008 à la proposition consistant à créer un bureau de liaison de la FINUL à Tel-Aviv (Israël), la création du bureau est restée en suspens.

23. Conformément aux priorités énoncées dans l'initiative Action pour le maintien de la paix, la FINUL a continué d'être en contact avec le Gouvernement libanais, des organisations non gouvernementales et des organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour ce qui est de renforcer les capacités nationales de protection des civils, notamment au moyen d'exercices de sauvetage et de lutte contre l'incendie. Les 16 et 17 janvier, la FINUL a formé du personnel de la défense civile libanaise aux opérations de premier secours et d'accidents de la route.

24. À l'appui de l'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, 2 423 membres du personnel militaire et civil de la FINUL dont 145 femmes (6 %), ont participé à la formation de la mission sur la prise en compte des questions de genre. La FINUL fait partie du comité directeur du plan d'action national visant à faire appliquer la résolution 1325 (2000), adopté en septembre 2019, comme indiqué dans mon précédent rapport (S/2019/889, par. 72). Au terme de ce plan, les autorités libanaises sont tenues de doubler le nombre de femmes dans l'Armée libanaise, la Direction de la Sûreté générale et les Forces de sécurité intérieure, chaque année, de 2019 à 2023. Le 17 décembre, la FINUL a facilité la réunion d'un groupe de réflexion constitué entièrement de femmes, à Kaoukaba (secteur est) pour recenser les priorités locales relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité. La

mission a également participé à une discussion tenue entre des femmes de Tyr (secteur ouest) pour renforcer les capacités de gestion des conflits et de médiation.

C. Désarmement des groupes armés

25. Aucun progrès n'a été accompli pour ce qui est du désarmement des groupes armés. Le Hezbollah a continué de reconnaître publiquement qu'il conservait des capacités militaires. Le maintien d'armes échappant au contrôle de l'État par le Hezbollah et d'autres groupes, en violation de la résolution 1701 (2006), continue d'entraver la capacité de l'État d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire.

26. Le 1[er] novembre, après la revendication par le Hezbollah de la responsabilité d'un tir contre un drone israélien qui survolait l'espace aérien libanais le 31 octobre, comme indiqué dans mon précédent rapport (S/2019/889, par. 41), le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a déclaré qu'Israël « pensait à tort que la résistance n'oserait pas employer le type d'armes sophistiquées qui a été utilisé hier mais elle a prouvé qu'elle en avait l'audace ».

27. Le 15 décembre, le Premier Ministre d'Israël, Benjamin Nétanyahou a déclaré : « si le Hezbollah ose attaquer Israël, cette organisation et l'État libanais qui autorise ces actes contre nous depuis son territoire paieront un lourd tribut ». Le 25 décembre, le chef d'état-major des Forces de défense israéliennes, Aviv Kohavi, a déclaré : « en termes de roquettes, le nombre, la portée et la taille des ogives et la précision ont tous augmenté. Le Hezbollah ne se contente pas de courir les rues avec des fusils d'assaut Kalachnikov et des missiles antichars. Il possède des armes antiaériennes et du matériel de suppression du spectre ».

28. À la suite d'une réunion, le 8 janvier, avec le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban et le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, le Président du Liban, Michel Aoun, a exprimé l'espoir que « les faits nouveaux survenus dans la région n'auront aucune répercussion sur la scène libanaise ».

29. L'Armée libanaise et les forces de sécurité ont opéré, du 16 octobre au 18 février, 14 arrestations dans le cadre de la lutte antiterroriste, notamment d'individus suspectés d'être affiliés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL). Le 5 novembre, l'Armée libanaise a annoncé l'arrestation d'un suspect dans l'attentat terroriste de 2013 contre une patrouille militaire à Ersal au cours de laquelle deux soldats avaient été tués. Le 15 janvier, la Direction de la Sûreté générale a arrêté un Syrien qui serait affilié à l'EIIL et a saisi des matières explosives à son domicile.

30. Le 16 novembre, un Syrien a été tué et un autre blessé à la suite de tirs par des assaillants inconnus à l'intérieur d'un camp de réfugiés syriens près de Baalbek, dans l'est du Liban. Plusieurs contentieux personnels, principalement à Baalbek, ont dégénéré en tirs, faisant des morts et des blessés. Le 28 novembre, des assaillants inconnus ont lancé une grenade à main devant un bâtiment municipal de Beddaoui, au Liban-Nord. On ne signale aucun blessé. Le 8 et le 19 décembre, l'Armée libanaise a mené deux opérations de sécurité à l'échelle nationale et arrêté 269 personnes, dont une majorité de Syriens, pour des infractions telles que trafic de drogue et contrebande d'articles. Le 11 février, à un poste de police à Ouzaaï, au sud de Beyrouth, un assaillant a ouvert le feu sur des agents des Forces de sécurité intérieure, faisant un mort et deux blessés parmi eux (dont l'un a succombé à ses blessures le lendemain).

31. Si les conditions de sécurité dans les camps de réfugiés palestiniens au Liban ont été relativement calmes, deux personnes ont été blessées le 1[er] décembre au cours d'une fusillade dans le camp de Rachidiyé près de Tyr (Liban-Sud). Le 2 janvier, les

Forces de sécurité intérieure ont annoncé l'arrestation hors de Saida (Liban-Sud) d'un Palestinien qui était recherché pour appartenance à une organisation terroriste. Le 5 février, deux personnes ont été blessées dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué, près de Saida, après un différend qui a dégénéré en fusillade.

32. Aucun progrès n'a été accompli dans le démantèlement des bases militaires tenues par le Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et le Fatah-Intifada, qui continuent de compromettre la souveraineté du Liban et d'entraver la capacité de l'État de surveiller et de contrôler véritablement certaines parties de la frontière.

D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

33. Des allégations persistantes continuent d'être portées au sujet de transferts d'armes à des acteurs armés non étatiques et suscitent de vives préoccupations. Bien que l'ONU les prenne au sérieux, elle n'est pas en mesure de les corroborer de façon indépendante. Si ces allégations étaient avérées, elles constitueraient une violation de la résolution 1701 (2006) (voir annexe II).

34. Le 25 décembre, le chef d'état-major des Forces de défense israéliennes aurait déclaré dans les médias que la République islamique d'Iran s'employait à mettre en place plusieurs bases opérationnelles dans toute la région, à partir desquelles elle pourrait mener des attaques contre Israël, au moyen de son corps expéditionnaire, Force Al-Qods, relevant du Corps des gardiens de la révolution islamique ou de ses supplétifs dans la région, notamment le Hezbollah.

35. Des informations ont continué de faire état d'une implication du Hezbollah dans les combats en République arabe syrienne.

36. Le nombre de Syriens appréhendés pour être entrés ou avoir cherché à entrer au Liban, en contravention de la loi libanaise, a baissé considérablement durant l'hiver et à la suite des opérations visant à réprimer le passage clandestin de personnes, menées par l'Armée libanaise, et des procédures de contrôle des frontières facilitées par la Direction de la Sûreté générale. Le 5 février, à Baalbek, l'Armée libanaise a arrêté un Libanais qui faisait passer des clandestins entre le Liban et la République arabe syrienne. Par ailleurs, à Aïn el-Arab, dans l'est du Liban, les Forces de sécurité intérieure ont arrêté 12 Syriens qui s'étaient introduits illégalement au Liban.

37. Du 1er novembre au 18 février, les autorités libanaises ont arrêté huit individus qui faisaient passer des personnes clandestinement par voie maritime, et 69 personnes ont été appréhendées parce qu'elles avaient quitté le territoire en contravention de la législation libanaise. Le 20 novembre, la Direction de la Sûreté générale a annoncé l'arrestation de deux Libanais et de deux Syriens qui opéraient un réseau de trafic illicite d'êtres humains. Le 30 novembre, l'Armée libanaise a arrêté 34 Syriens et 5 Libanais au large des côtes libanaises près de Tripoli (Liban-Nord) qui cherchaient à quitter le pays en contravention de la législation libanaise. Le 9 décembre, la Direction de la Sûreté générale a annoncé l'arrestation de quatre individus qui faisaient sortir des personnes clandestinement du Liban.

38. L'appui international aux organismes chargés de la sécurité des frontières s'est poursuivi, y compris la formation des régiments de la frontière terrestre et la fourniture à ces régiments de matériel par l'Allemagne, le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les déploiements de sécurité le long de la frontière orientale sont restés inchangés.

39. Les opérations de lutte contre le terrorisme et le trafic, menées par l'Armée libanaise, se sont poursuivies dans les zones frontalières, avec des raids signalés

contre des établissements informels de réfugiés syriens à Rayak, Baalbek et au niveau du point Qasr, à la frontière avec la République arabe syrienne. Le 9 février, dans le Hermel (est du Liban), trois soldats ont été tués et trois autres blessés durant une opération de l'Armée libanaise de lutte contre le trafic. Un assaillant a été tué et un autre arrêté.

E. Mines terrestres et armes à dispersion

40. Les unités de déminage militaires de la FINUL ont neutralisé 11 455 mètres carrés de terrain et détruit 393 mines antipersonnel dans la zone d'opérations. Le Service de la lutte antimines a effectué 78 activités de validation et évaluations des sites, y compris des visites pour s'assurer du contrôle de la qualité, et a dispensé trois formations d'évaluation des risques au personnel des Nations Unies. Le 30 janvier, la FINUL a signé un mémorandum d'accord avec le Gouvernement libanais sur l'aide aux activités humanitaires de déminage du Centre libanais de lutte antimines jusqu'au 30 janvier 2021.

F. Tracé des frontières

41. Aucun progrès n'a été accompli concernant le tracé ou la démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, ou encore la question de la zone des fermes de Chebaa. La République arabe syrienne et Israël ne se sont toujours pas exprimés au sujet de la proposition consistant à définir à titre provisoire la zone des fermes de Chebaa, qui avait été présentée dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2007/641, annexe).

42. Aucun progrès n'a été accompli sur le plan du règlement du litige maritime entre le Liban et Israël.

G. Stabilité politique et institutionnelle

43. Dans un contexte de manifestations populaires persistantes dans tout le pays, le 19 décembre 2019, le Président du Liban a désigné Hassan Diab, ancien Ministre de l'éducation, au poste de Premier Ministre, à la suite de la démission de Saad Hariri et de son gouvernement, le 29 octobre, comme indiqué dans mon précédent rapport (S/2019/889, par. 63).

44. Durant les consultations parlementaires officielles contraignantes menées par le Président, M. Diab a obtenu 69 voix sur 128, dont 6 des 27 voix sunnites, avec l'appui du Courant patriotique libre, du Hezbollah, du courant des Marada, du Mouvement Amal et de leurs alliés. Le Courant du futur, les Forces libanaises, les Kataëb et le Parti socialiste progressiste ont déclaré qu'ils rallieraient l'opposition. En acceptant sa nomination, le Premier Ministre désigné a souligné qu'il importait de « prévenir un effondrement, de rétablir la confiance et de préserver l'unité nationale ».

45. Le 11 décembre 2019, le Groupe international de soutien au Liban s'est réuni à Paris sous la coprésidence de la France et de l'ONU. Insistant sur l'importance de préserver la stabilité du Liban, le Groupe a préconisé « la formation urgente d'un gouvernement efficace et crédible, ayant la capacité de répondre aux aspirations exprimées par tous les Libanais ». Il s'est déclaré à nouveau attaché et prêt à soutenir le Liban, tout en soulignant qu'il était « urgent d'adopter un ensemble substantiel, crédible et compréhensible de réformes économiques visant à restaurer l'équilibre budgétaire et la stabilité financière ».

46. Le 21 janvier, le Président a signé le décret de formation du gouvernement du Premier Ministre désigné, M. Diab, qui comprend 20 membres (contre 30 dans le précédent gouvernement). Les femmes sont représentées à 30 %, avec la désignation de six femmes dont, pour la première fois, une Vice-Première Ministre, une Ministre de la Défense (situation inédite dans la région arabe) et une Ministre de la justice. Le nouveau gouvernement ne compte aucun député ou ministre du précédent gouvernement.

47. Le 6 février, le nouveau Cabinet a approuvé une déclaration ministérielle, dans laquelle le Gouvernement a réaffirmé l'engagement du Liban en faveur de ses obligations internationales, dont la résolution 1701 (2006) et la politique de dissociation. Il a également déclaré sa volonté de satisfaire les besoins du peuple, notamment au moyen de réformes économiques et judiciaires et de la lutte contre la corruption, et de reconnaître le droit à des manifestations pacifiques. Le 11 février, le nouveau Gouvernement a obtenu la confiance du Parlement par 63 voix contre 20 et 1 abstention, parmi les 84 élus présents, contre 44 absents. À l'issue de la première réunion du Cabinet, le 13 février, tous les ministres ont promis de s'abstenir de se présenter aux élections législatives si celles-ci venaient à être organisées sous la supervision du Gouvernement actuel. Ils ont également promis de déclarer tous les intérêts personnels financiers à la commission nationale de lutte contre la corruption, que le Gouvernement entend créer à titre prioritaire.

48. Les conditions financières et socioéconomiques ont continué de se dégrader. En l'absence de contrôle officiel des capitaux, certaines banques ont plafonné les retraits de dollars des États-Unis à 100 dollars par semaine. La pression sur le taux de change fixe officiel de la livre libanaise par rapport au dollar des États-Unis a augmenté, avec un système officieux de dépréciation de la monnaie nationale qui est échangée au taux de 2500 livres libanaises pour un dollar, alors que le taux officiel est de 1 507 livres pour un dollar. Les agences de notation Standard & Poor's et Moody's ont abaissé encore une fois la notation de crédit souverain du Liban et de celle de ses trois premières banques, au statut de défaut de paiement.

49. Entre-temps, au vu du manque de liquidité et de la suspension de crédit, les entreprises ont eu de plus en plus de mal à garantir le paiement des importations. La Banque du Liban a adopté un mécanisme de règlementation de la provision de fonds, pour garantir l'importation de carburant, de médicaments et de blé. Au 31 janvier, une enquête d'InfoPro, une firme libanaise d'étude du marché, a estimé qu'au moins 12 % de toutes les sociétés libanaises avaient suspendu les opérations depuis octobre 2019 ; 220 000 emplois avaient été supprimés ; et 50 % des entreprises avaient réduit les salaires de plus de 40 %. L'Association de protection des consommateurs libanais a annoncé le 20 janvier que les prix avaient augmenté de plus de 40 % durant les trois mois précédents. La Banque mondiale a estimé que le niveau de pauvreté pourrait augmenter de 30 % à plus de 50 % si la situation économique continuait de se dégrader.

50. Le 27 janvier, la Chambre des députés a approuvé le projet de budget pour 2020, qui avait été soumis par le Gouvernement de l'ex-Premier Ministre Saad Hariri, dans les délais prévus par la Constitution. Le budget, avec un déficit de 7 %, a été adopté par 49 des 76 députés présents.

51. Jusqu'à la fin du mois de novembre, de grandes manifestations, avec un nombre considérable de jeunes et d'étudiants, se sont déroulées dans tout le pays, sur les places principales et devant les institutions de l'État, les entreprises publiques appartenant à l'État et, de plus en plus, devant les banques. Les rassemblements étaient généralement pacifiques, pour la plupart. Les barrages routiers ont cependant créé des tensions entre les manifestants et les autres citoyens.

52. Tout au long de la période considérée, les manifestants ont continué de descendre dans la rue pour réclamer un changement de gouvernement, des réformes justes, la bonne gouvernance, l'obligation de rendre des comptes en cas de corruption, une meilleure gestion de l'économie, la fin du clientélisme et des élections législatives anticipées.

53. Des citoyens de tous horizons, des organisations de la société civile et des partis n'appartenant pas à l'establishment politique ont coordonné des activités au moyen des forums locaux et des médias sociaux. Les femmes ont joué un rôle de premier plan pour désamorcer les tensions et favoriser la non-violence. Ce rôle central au sein du mouvement de contestation a amplifié les demandes en vue d'une amélioration de de leurs droits, y compris une plus grande représentation politique, des droits égaux en matière de transmission de la nationalité aux enfants, un statut personnel civil unifié et des protections renforcées contre le harcèlement et les violences sexuelles.

54. La coordination entre l'Armée libanaise, les Forces de sécurité intérieure et la Direction de la Sûreté nationale a été établie peu après le début des manifestations, l'Armée assumant une partie importante de l'intervention en matière de sécurité, notamment la réouverture des routes, tandis que les Forces de sécurité intérieure étaient actives dans le centre de Beyrouth, en particulier devant les banques. Le déploiement de l'Armée libanaise visant à la réouverture des routes a entraîné des rixes localisées.

55. Le 12 novembre, tandis qu'un groupe de manifestants tentait de bloquer une route à Khaldé, au sud de Beyrouth, un manifestant a été tué par balle, par un soldat de l'Armée libanaise. Celle-ci a publié un communiqué la nuit, pour indiquer que le soldat accusé avait été arrêté. Le 21 novembre, un procureur militaire a reconnu le soldat et son supérieur coupables d'homicide.

56. Le 19 novembre, des milliers de manifestants ont perturbé la tenue d'une séance au Parlement, consacrée à l'examen d'un projet de législation sur la lutte contre la corruption, à la création d'un tribunal spécialisé dans les crimes financiers, à une amnistie générale et à l'élection des membres des commissions parlementaires. Plusieurs députés ont boycotté la séance, qui a fini par être reportée, faute de quorum.

57. La violence dans les rues, la politisation du mouvement de contestation dans certains cas, la destruction des tentes des manifestants et les attaques contre des journalistes ont augmenté à la fin de novembre. Les 24 et 25 novembre, les manifestants ont bloqué les principaux axes dans tout le Liban. Les partisans du Mouvement Amal et du Hezbollah se sont heurtés à des manifestants dans le centre-ville de Beyrouth, ainsi qu'à des partisans du Premier Ministre sortant, Saad Hariri. L'Armée libanaise et la police anti-émeute sont intervenues pour séparer les groupes.

58. Le 26 novembre à Tripoli, un manifestant cherchant à investir le bureau du Courant patriotique libre a lancé vers des soldats de l'Armée libanaise une grenade à main, qui n'a pas explosé. Le même jour, des adhérents des partis Sabaa et Courant patriotique libre se sont affrontés près du Palais présidentiel de Baabda, à l'est de Beyrouth. Le 26 novembre également, l'Armée libanaise s'est déployée pour mettre un terme aux rixes entre des partisans du Mouvement Amal et des Forces libanaises à Chiyah, au sud de Beyrouth, et entre des partisans du Hezbollah et du Mouvement Amal et des manifestants locaux à Baalbek. Le lendemain, des chrétiennes et des musulmanes étaient en tête d'un défilé pacifique pour dénoncer les luttes sectaires.

59. Les 14 et 15 décembre, des manifestants et les forces de sécurité se sont heurtés dans tout le Liban. Bon nombre de manifestants étaient venus de Tripoli et d'ailleurs pour participer aux manifestations à Beyrouth. Les membres de la garde du Parlement et les Forces de sécurité intérieure ont usé de gaz lacrymogènes contre les manifestants, qui cherchaient à s'immiscer dans l'enceinte parlementaire. Le

15 décembre au Akkar (Liban-Nord), des assaillants ont vandalisé les bureaux du Courant patriotique libre et du Courant du futur.

60. Le 15 décembre, la Ministre sortante de l'intérieur et des municipalités, Raya el-Hassan, a ordonné une enquête sur l'action des Forces de sécurité intérieure. Dans sa déclaration, elle a également mis en garde les manifestants, disant que des éléments s'infiltraient parmi eux pour chercher à exploiter leurs revendications légitimes à des fins politiques, éliminer le mouvement de protestation et susciter des heurts violents entre eux et les forces de sécurité, qui s'efforçaient de les protéger et de protéger leur droit de manifester.

61. Les 19 et 20 décembre 2019, tandis que des manifestations pacifiques contre la désignation de Hassan Diab comme Premier Ministre se déroulaient devant son domicile et la résidence du Grand Mufti du Liban, les partisans de l'ex-Premier Ministre et les forces de sécurité se sont affrontés dans des bastions sunnites à Beyrouth, malgré les appels au calme et à la dispersion, lancés par M. Hariri aux manifestants.

62. Le 14 janvier 2020, tandis que les manifestants réclamaient « une semaine de la colère », des accrochages entre eux et la police antiémeute se sont produits devant la Banque du Liban, lorsque des manifestants ont cherché à faire intrusion dans le périmètre du bâtiment. La police antiémeute a riposté à l'aide de feux d'artifice et de pierres et a usé de gaz lacrymogènes et de balles en caoutchouc pour les disperser. Des banques commerciales à proximité ont été vandalisées. Les Forces de sécurité intérieure ont déclaré dans un communiqué que 49 agents avaient été blessés, tandis que 59 suspects avaient été placés en détention. Le lendemain, les manifestants et les forces de sécurité se sont affrontés devant les casernes de la police à Beyrouth, où les familles des détenus s'étaient rassemblées pour réclamer leur libération. Des journalistes se sont massés devant le bâtiment du Ministère de l'intérieur et des municipalités pour dénoncer la violence dont ils faisaient l'objet, de la part des forces de sécurité. Tout en appelant l'attention sur l'intensification de la violence et du vandalisme de certains groupes parmi les manifestants, le chef des Forces de sécurité intérieure, Imad Osman, et la Ministre sortante de l'intérieur et des municipalités ont assumé la responsabilité de l'action des agents qui, ont-ils dit, étaient épuisés, et réaffirmé le respect du droit à la liberté d'expression.

63. Les 18 et 19 janvier à Beyrouth, des heurts de grande ampleur entre des groupes de manifestants et les forces de sécurité près du Parlement ont fait près de 500 blessés selon la Croix-Rouge libanaise. Les Forces de sécurité intérieure ont signalé plus de 142 blessés parmi leurs rangs et la mise en détention de 45 suspects. Les forces de sécurité ont employé des canons à eau, des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc pour disperser la foule. Dans une déclaration datée du 21 janvier, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a réclamé une désescalade et demandé aux autorités d'ouvrir des enquêtes promptes, minutieuses, indépendantes, transparentes et impartiales sur les allégations d'un usage excessif de la force. Rappelant l'obligation pour les agents des forces de l'ordre de respecter les normes internationales relatives au recours à la force, en particulier les principes de légalité et de proportionnalité, le Haut-Commissariat a salué la déclaration du chef des Forces de sécurité intérieure, qui a admis l'importance de faire preuve de retenue face à des contestataires violents et la nécessité de protéger les journalistes et les manifestants pacifiques. Le Haut-Commissariat a également souligné les droits à la réunion pacifique et à la liberté d'expression.

64. Le 20 janvier, à la suite d'une réunion de sécurité présidée par le Chef de l'État, son cabinet a publié une déclaration pour souligner qu'il importait « d'établir une distinction entre les manifestants pacifiques et les fauteurs de troubles », et de « prendre les mesures nécessaires pour protéger les manifestants pacifiques,

empêcher les attaques contre les biens publics et privés et réprimer les fauteurs de troubles ».

65. En prévision de l'annonce de la formation d'un Gouvernement, des manifestations généralisées se sont déroulées le 21 janvier. Le 11 février, des manifestants ont cherché à empêcher la tenue de la séance prévue au Parlement pour accorder la confiance au nouveau Gouvernement.

66. Du 17 octobre 2019 au 18 février 2020, la Croix-Rouge libanaise a fait état de 4 191 blessés parmi les civils, dont 2 064 pour le seul mois d'octobre. Dix personnes seraient décédées, directement ou indirectement, à la suite des manifestations. L'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure ont signalé 311 et 782 blessés, respectivement, parmi leur personnel.

67. Le 14 novembre, la nouvelle Commission nationale de défense des droits de l'homme au Liban, qui comprend le Comité pour la prévention de la torture, a élu son président et les membres du bureau de la Commission. Le Comité pour la prévention de la torture fera office, entre autres, de mécanisme national de prévention, comme requis au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Aucun fond n'a encore été affecté à la Commission dans le cadre du budget de l'État pour 2020.

68. Au 31 décembre, 932 619 réfugiés et demandeurs d'asile avaient été immatriculés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Liban, à savoir 914 648 réfugiés syriens et 17 971 réfugiés et demandeurs d'asile d'autres nationalités. Le Gouvernement ayant mis fin depuis 2015 aux nouvelles inscriptions de réfugiés syriens par le HCR, le nombre actuel de Syriens ayant besoin d'une protection internationale au Liban n'est pas connu. Le Gouvernement libanais estime que les réfugiés syriens au Liban sont au nombre de 1,5 million. D'après le HCR, la baisse du nombre de réfugiés syriens immatriculés depuis mon précédent rapport est à attribuer principalement aux morts naturelles, aux déplacements, à la réinstallation et au retour de plein gré de certaines personnes en République arabe syrienne.

69. Le HCR sait que quelque 24 100 réfugiés sont retournés en République arabe syrienne en 2019, contre 16 700 retours, consignés en 2018. Cela comprend plus de 15 000 réfugiés qui sont retournés de leur propre gré et 8 827 qui sont retournés en groupes, leur déplacement ayant été facilité principalement par la Direction de la Sûreté générale. En janvier 2020, quelque 1 200 réfugiés étaient retournés de leur propre gré en République arabe syrienne. Les raisons les plus souvent citées par les réfugiés qui rentrent chez eux sont le souhait d'être réunifiés avec leur famille en République arabe syrienne, l'amélioration des conditions de sécurité dans le lieu de retour et la situation socioéconomique déplorable au Liban.

70. Dans sa déclaration ministérielle, le Gouvernement Diab a déclaré qu'il était « déterminé à prendre des mesures et à user de tous les moyens disponibles pour amener la communauté internationale à inciter les réfugiés à rentrer dans leur pays dans la sécurité et dans la dignité et à participer davantage aux coûts d'une charge déjà assumée par l'État ».

71. Les refoulements à la frontière de Syriens entrés ou rentrés clandestinement au Liban après le 24 avril 2019 se sont poursuivis en dehors de toute garantie d'une procédure régulière. L'ONU continue d'appeler l'attention sur l'importance d'appliquer les garanties procédurales prévues par la loi pour veiller à faire respecter l'engagement pris par le Liban en faveur du principe de non-refoulement.

72. Au 31 décembre, les ressources disponibles se chiffraient à 1,8 milliard, dont 1,52 milliard décaissé en 2019 par les donateurs et un solde de 270 millions de dollars

reporté de 2018. Les sommes promises pour 2020 et au-delà s'élevaient à 523 millions de dollars. Le Plan de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban (2017-2020) est financé à hauteur de 55 % : sur un appel représentant au total 2,62 milliards de dollars, un montant de 1,43 milliard est disponible, dont 1,23 milliard reçu en 2019 et un solde de 200 millions reporté de 2018.

73. Les conditions humanitaires dans les camps de réfugiés palestiniens ont continué également de se détériorer, du fait de la dégradation de la situation économique dans le pays. Les réfugiés ont manifesté devant des bâtiments de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour demander l'application sans plus tarder d'un plan de secours d'urgence et pour appeler l'attention sur la diminution du niveau de vie et l'incapacité de plus en plus grande de répondre aux besoins de base. Si l'Office a maintenu ses activités essentielles, il a besoin d'un financement supplémentaire aux fins d'un plan de secours d'urgence. Le 29 janvier, des réfugiés palestiniens ont manifesté dans les camps dans tout le pays pour dénoncer le plan des États-Unis intitulé « De la paix à la prospérité, une vision pour améliorer la vie des peuples palestinien et israélien ». Toutes les installations de l'UNRWA ont fermé pendant la journée.

III. Sécurité et sûreté de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

74. La FINUL a amélioré ses plans de sécurité et mesures de prévention et d'atténuation des risques en étroite coordination avec les autorités libanaises, tenant compte des faits survenus sur les plans national et régional. Des manifestants ayant été attaqués par des contre-manifestants à Tyr, le 25 novembre, il a été conseillé aux membres du personnel des Nations Unies d'éviter les déplacements inutiles, et l'appui militaire au plan de sécurité de la FINUL a été renforcé pour permettre une extraction de Tyr, le cas échéant. Les barrages routiers, y compris sur l'axe principal reliant la zone d'opérations de la FINUL à Beyrouth, ont entravé la circulation du personnel de la mission.

75. De strictes mesures de sécurité sont restées en place dans la zone d'Arqoub (secteur est), y compris le recours à des escortes armées pour les déplacements officiels du personnel des Nations Unies. La FINUL a facilité 51 missions dans la zone d'Arqoub par des membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

76. L'ONU a continué d'assurer un suivi auprès des autorités libanaises au sujet de l'incident du 4 août 2018 dans le village de Majdal Zoun (secteur ouest) lors duquel des éléments armés ont attaqué une patrouille de la FINUL, comme indiqué dans mon rapport daté du 15 novembre 2018 (S/2018/1029, par. 16). Comme décrit dans mes précédents rapports (S/2019/237, par. 20 et S/2019/889, par. 24), la FINUL a communiqué aux autorités libanaises des informations susceptibles de les aider à identifier les assaillants. Malgré les contacts constants maintenus avec les autorités libanaises, l'ONU ignore à ce jour si des poursuites pénales ont été engagées pour traduire les auteurs de ces actes en justice.

77. La FINUL a continué de surveiller les procédures engagées devant les tribunaux militaires libanais contre des personnes suspectées d'avoir préparé ou commis des attaques graves contre la mission. S'agissant de l'affaire de tentative d'attentat grave contre la FINUL en 2008, dans le cadre de laquelle un des quatre auteurs condamnés avait interjeté appel, l'audience qui devait se tenir le 7 janvier a été reportée au 10 mars. À la suite de l'arrestation le 3 mars 2019 d'un suspect qui serait lié à trois attaques graves perpétrées contre la FINUL les 27 mai, 26 juillet et 9 décembre 2011,

un juge d'instruction est toujours saisi de ces affaires. Dans celle remontant à 1980, au cours de laquelle deux soldats de la paix irlandais avaient été tués par balle et un autre blessé, une audience a été tenue le 29 janvier et une prochaine est prévue le 9 mars.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

78. Au 18 février, la FINUL était composée de 10 368 militaires, dont 571 femmes (5,5 % des effectifs), provenant de 45 pays qui fournissent des contingents ; de 233 membres du personnel recrutés sur le plan international, dont 87 femmes (37,3 %) ; de 580 membres du personnel civil recrutés sur le plan national, dont 157 femmes (27,1 %). Le Groupe d'intervention navale de la Force comprenait 6 navires, 2 hélicoptères et 854 militaires, dont 34 femmes (4,0 %). En outre, 53 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 6 femmes (11,3 %), sont rattachés au Groupe d'observateurs au Liban, qui est placé sous le contrôle opérationnel de la FINUL. Chez les militaires, les femmes les plus haut placées ont le grade de lieutenant-colonel ; dans les effectifs civils, elles occupent des postes de classe D-2.

79. La FINUL a continué d'élargir la portée du projet pilote de Système complet d'évaluation de la performance, pour couvrir : a) la gestion des conflits ; b) la dissuasion, la désescalade et la protection ; c) des institutions efficaces et responsables dans le Sud. La FINUL a recensé des améliorations sur le plan des procédures et élargi ses plateformes de données de systèmes d'information géographique pour permettre la collecte de données supplémentaires, afin d'appuyer l'analyse des performances et d'aider l'équipe de direction de la mission à prendre des décisions éclairées. L'on s'attend à ce que le Système complet d'évaluation de la performance soit adapté à l'objectif, lorsque les notifications deviendront obligatoires à compter de juillet 2020 et éclaireront les processus de planification budgétaire, à commencer par le budget de la FINUL pour la période allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022.

80. Conformément à la résolution 2436 (2018), la FINUL a procédé d'octobre à décembre 2019 à l'examen de 12 unités militaires subordonnées sur les plans de la logistique, de la formation et de l'état de préparation opérationnelle. Six unités ont été évaluées comme ayant un état de préparation opérationnelle satisfaisant et six comme ayant des insuffisances mineures, principalement sur le plan des infrastructures et des aspects logistiques, auxquelles on cherche à remédier.

81. Dans le cadre de l'engagement en faveur d'une Action pour le maintien de la paix visant à améliorer la sécurité des Casques bleus et du plan d'action visant à améliorer la sûreté et la sécurité des Casques bleus, la FINUL a entrepris en janvier la fortification de19 positions le long de la Ligne bleue. La mission continue d'adapter ses politiques et d'organiser des formations pour faire en sorte que les Casques bleus soient sensibilisés aux questions de sécurité et comprennent quels sont les lieux sensibles dans la zone d'opérations, et de renforcer l'appui mutuel et l'intégration parmi les composantes de la FINUL.

V. Déontologie et discipline

82. Ni la FINUL ni le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban n'ont reçu d'allégations d'exploitation ou d'atteintes sexuelles au cours de la période considérée. Les deux missions ont examiné les mécanismes de prévention de

l'exploitation et des atteintes sexuelles, afin d'accroître la sensibilisation à la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, parmi le personnel civil et militaire et parmi la population locale. Les deux missions ont continué de renforcer les mesures visant à prévenir les exploitations et les atteintes sexuelles et d'évaluer les risques découlant de l'effet des changements dans le contexte économique au Liban. La FINUL et le Bureau ont continué d'informer les commandants militaires de leurs responsabilités en matière de déontologie et de discipline. La FINUL et le Bureau se sont attachés à instaurer un climat de travail constructif, harmonieux et inclusif, en mettant l'accent sur l'élaboration d'une stratégie de protection contre le harcèlement sexuel et d'autres formes de conduite prohibée, y compris la fraude.

VI. Observations

83. Tout en me félicitant de la formation du nouveau Gouvernement au Liban, je rappelle, comme je l'avais déclaré le 21 janvier, que l'ONU se réjouit de travailler avec le nouveau Premier Ministre du Liban et avec son Conseil des ministres, notamment pour soutenir le programme de réforme du Liban et répondre aux besoins pressants de sa population. Faisant écho aux déclarations du Groupe international de soutien datées des 23 janvier et 12 février, j'exhorte également le Gouvernement à entreprendre les réformes requises. J'engage toutes les forces politiques, dans le Gouvernement et dans l'opposition, à collaborer pour surmonter les difficultés que connaît le Liban.

84. En réaffirmant la liberté de réunion pacifique, le droit à la liberté d'expression et la nécessité de protéger les manifestations pacifiques, je me félicite du rôle positif de premier plan, joué par les femmes et les jeunes. J'encourage le nouveau Gouvernement au Liban à accélérer l'exécution du plan d'action national relatif à l'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité.

85. J'ai fait part de ma préoccupation au sujet des cas de violence entre les manifestants et les forces de sécurité. J'engage le Gouvernement à protéger le droit de réunion pacifique et la liberté d'expression. Je demande aux forces de sécurité de respecter les normes internationales régissant l'emploi de la force, tout particulièrement les principes de légalité et de proportionnalité, tout en faisant respecter l'ordre public. Je renouvelle mon appel aux manifestants et aux forces de sécurité pour qu'ils fassent preuve de la plus grande retenue afin de veiller au caractère pacifique des manifestations. Je demande également à toutes les forces vives et aux chefs religieux de soutenir l'action menée pour préserver la nature pacifique des manifestations. Je félicite les forces de sécurité de l'engagement qu'elles ont pris d'enquêter sur les allégations d'un recours à une force disproportionnée au cours des manifestations.

86. Comme les faits récents l'ont montré sur les plans national et régional, l'attachement constant de toutes les parties à la résolution 1701 (2006) demeure essentiel pour la stabilité du Liban et de la région. Je continue de noter avec préoccupation que la résolution n'est pas pleinement appliquée et que le Liban et Israël ne s'acquittent toujours pas de leurs obligations. J'engage les deux parties à redoubler d'efforts pour adhérer pleinement à la résolution et pour progresser de manière plus décisive vers un cessez-le-feu permanent. L'ONU continuera de soutenir les mesures visant à désamorcer la tension au moyen du dialogue, de chercher à susciter la confiance et d'instaurer des conditions permettant de résoudre de profonds griefs, à l'appui d'un cessez-le-feu permanent, au moyen notamment de la poursuite des bons offices de mon coordonnateur spécial pour le Liban et du chef de la mission et commandant de la Force.

87. Je continue d’être vivement préoccupé par la poursuite des violations par l’aviation israélienne de l’espace aérien libanais, notamment par les avions de combat qui suscitent la détresse des civils libanais. Ces survols constituent une violation de la résolution 1701 (2006) et une atteinte à la souveraineté du Liban. Je suis également préoccupé par la poursuite de l’occupation par les Forces de défense israéliennes de la partie nord de Ghajar et d’une zone adjacente au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006). Je condamne à nouveau toutes les atteintes à la souveraineté du Liban et demande encore une fois à Israël de cesser ses violations de l’espace aérien libanais et d’accélérer le retrait de ses forces de la partie nord de Ghajar et de la partie adjacente au nord de la Ligne bleue.

88. Le fait que le Hezbollah et d’autres groupes armés non étatiques continuent en toute irrégularité de détenir, comme ils ne cessent de l’affirmer, des armes échappant au contrôle de l’État est une violation persistante de la résolution 1701 (2006). Je demande également au Gouvernement libanais de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la pleine application des dispositions de l’Accord de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), y compris celles dans lesquelles le Conseil demande le désarmement de tous les groupes armés au Liban afin que l’État soit seul autorisé à détenir des armes. Je demande à l’Armée libanaise de veiller à ce que le secteur le long de la Ligne bleue reste exempt d’armes non autorisées et ne serve pas à mener des activités hostiles.

89. Je demande au Gouvernement libanais d’adhérer, conformément à la Déclaration de Baabda de 2012, à sa politique de dissociation, réaffirmée dans sa déclaration ministérielle. J’exhorte tous les Libanais et toutes les parties à cesser de s’impliquer dans le conflit en République arabe syrienne et dans d’autres conflits de la région. Je condamne tout mouvement de combattants et de matériel de guerre à travers la frontière libano-syrienne en violation de la résolution 1701 (2006).

90. J’engage également les parties à parvenir à un accord sur les points de contentieux en suspens le long de la Ligne bleue. Toute action unilatérale dans ces secteurs exacerbe les tensions et doit être évitée. Le dispositif de liaison et de coordination de la FINUL et la possibilité d’avoir des échanges réguliers, ouverts et constructifs dans le cadre du forum tripartite sont essentiels pour atténuer les incidents, les violations et les tensions et procéder à une désescalade le long de la Ligne bleue. Je demande à toutes les parties de mettre à profit le dispositif de liaison et de coordination de la FINUL.

91. Il est primordial que la FINUL puisse circuler librement dans l’ensemble de sa zone d’opérations, y compris sur toute la longueur de la Ligne bleue. Je demande à l’Armée et au Gouvernement libanais de faciliter l’accès de la Force à tous les lieux où elle doit pouvoir se rendre pour s’acquitter de son mandat. Je note de nouveau avec préoccupation que la FINUL n’a toujours pas réussi à accéder à tous les emplacements se trouvant au nord de la Ligne bleue dans le cadre de son enquête sur l’incident du 1er septembre 2019, y compris les sites de Green without Borders. Je note également avec préoccupation que la FINUL n’a toujours pas pu accéder à tous les lieux se trouvant au nord de la Ligne bleue où ont été découverts des tunnels traversant la Ligne, lesquels constituent une violation de la résolution 1701 (2006). J’exhorte le Gouvernement libanais à conclure rapidement toutes les enquêtes nécessaires pour ce qui est des tunnels du côté libanais et à prendre des mesures préventives si de tels faits venaient à se reproduire.

92. Un an et demi après l’attaque contre les Casques bleus à Majdal Zoun, l’Organisation des Nations Unies n’a malheureusement été informée d’aucune poursuite judiciaire contre les assaillants. Je demande de nouveau aux autorités libanaises de s’acquitter de leur obligation de garantir la sécurité et la libre circulation du personnel de la FINUL et d’amener ceux qui ont attaqué les soldats de la paix à

répondre de leurs actes. À cet égard, les dernières restrictions à la liberté de circulation de la FINUL, y compris l'incident qui s'est produit à Baraachit le 10 février sont préoccupants et nécessitent un suivi approprié.

93. Je me félicite du plan de l'Armée libanaise visant à un transfert partiel à la marine libanaise des responsabilités du Groupe d'intervention navale de la FINUL, conformément aux dispositions des résolutions 2433 (2018) et 2485 (2019). Je demande à la communauté internationale d'accroître son appui à cet égard, notant que tout nouveau progrès dans le renforcement des capacités navales est une condition préalable à la réduction progressive du Groupe d'intervention navale. J'encourage l'Armée libanaise à mener les inspections des navires qui lui ont été déférés par la FINUL. Je me félicite de l'achèvement du projet visant à moderniser le siège du régime modèle de l'Armée libanaise et encourage les donateurs à fournir l'appui nécessaire pour permettre le déploiement du régiment.

94. Je félicite l'Armée libanaise de son action constante visant à sécuriser la frontière orientale du Liban. Conscient de l'importance de continuer de réprimer les activités d'infiltration et de contrebande illicites, j'encourage l'exécution rapide de la stratégie sur la gestion intégrée des frontières, adoptée par le Gouvernement libanais le 17 octobre 2019. Une augmentation du soutien des donateurs à l'Armée libanaise, aux Forces de sécurité intérieure et autres institutions de sécurité est plus que jamais pertinente. Le renforcement des institutions étatiques libanaises est indispensable pour garantir la stabilité. L'ONU continuera d'appuyer le Liban à cet égard, notamment pour ce qui est de donner à ses organismes de sécurité les moyens de devenir les seuls garants de la souveraineté du pays.

95. J'encourage le Liban et Israël à insuffler un nouvel élan au règlement du litige maritime. L'ONU est prête à exercer ses bons offices pour aider les parties qui en font la demande. Entre-temps, j'exhorte les parties à procéder à l'exploration et à l'exploitation de leurs ressources naturelles respectives, de façon à ne pas susciter de tensions.

96. Compte tenu des difficultés auxquelles se heurte le Liban, il est essentiel que le Gouvernement déploie tous les efforts pour fournir une protection sociale aux groupes les plus touchés et que la communauté internationale augmente son soutien au Liban pour l'aider à répondre aux besoins de plus en plus grands des couches vulnérables de la population.

97. L'hospitalité et la générosité constantes du Liban à l'égard des réfugiés syriens sont remarquables et louables. L'ONU continuera d'aider le Liban à cet égard, tout en insistant sur l'importance de respecter les garanties prévues par la loi et de préserver la dignité des réfugiés tandis que l'Organisation et les partenaires internationaux s'efforcent collectivement d'instaurer les conditions propices à leur retour librement consenti ou à leur réinstallation dans un pays tiers, dans la sécurité et dans la dignité. Je remercie les donateurs internationaux de leur engagement durable face à la crise des réfugiés au Liban. Je demande à nouveau aux bailleurs de fonds de financer de manière souple et généreuse le Plan de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban en cette heure particulièrement difficile pour le Liban.

98. Le soutien constant des États Membres à l'UNRWA pour lui permettre de continuer de dispenser des services essentiels sur le plan de la santé, de l'éducation et des secours n'a jamais été aussi important. J'exhorte les donateurs à continuer d'appuyer l'Office et à augmenter leur soutien, y compris en ce qui concerne le plan de secours d'urgence.

99. Je remercie de nouveau tous les pays qui fournissent du personnel militaire et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban et les encourage à accroître le nombre de femmes parmi le personnel militaire de la Force. Je remercie

mon coordonnateur spécial pour le Liban, Ján Kubiš, et les membres de son bureau, le chef de la mission et commandant de la Force, le général de division Stefano Del Col, le personnel civil et militaire de la FINUL, qui est sous son commandement, ainsi que les membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

Annexe I

Restrictions à la liberté de circulation du personnel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban recensées du 1er novembre 2019 au 18 février 2020

1. Dans sa résolution 2485 (2019), le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement libanais de faciliter l'accès de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) en application de la résolution 1701 (2006), dans le respect de la souveraineté du pays.

2. Au cours de la période à l'examen, la FINUL a effectué 6 774 patrouilles en moyenne chaque mois, dont 1 773 (26 %) à pied. Elle a procédé en moyenne à 2 216 patrouilles chaque mois le long de la Ligne bleue (33 % des patrouilles), à savoir 62 % de patrouilles motorisées et 38 % de patrouilles terrestres. Elle a aussi patrouillé en hélicoptère 43 fois en moyenne chaque mois et mené chaque mois 991 inspections en moyenne, comprenant l'établissement de points de contrôle temporaires et permanents et a conduit des opérations de prévention des tirs de roquettes. En moyenne, la FINUL a mené 50 % de ses activités opérationnelles de nuit.

3. Si la liberté de circulation de la FINUL a été généralement respectée, la Force n'a pas pu accéder à certains lieux et, dans certains cas, s'est heurtée à des restrictions temporaires de sa liberté de circulation, comme indiqué ci-après. Le fait le plus grave s'est produit le 10 février à Baraachit (secteur ouest), lorsque des individus ont dénoncé violemment la présence d'une patrouille de la FINUL. Tous ces faits ont été signalés à l'Armée libanaise et la FINUL assure dûment un suivi.

Accès aux sites de Green without Borders sites et à d'autres lieux

4. Comme indiqué aux paragraphes 10 et 15 du présent rapport, à ce jour l'Armée libanaise n'a pas accordé à la FINUL le plein accès aux sites de Green without Borders, dont elle a besoin, y compris ceux ayant trait à son enquête sur les faits survenus le 1er septembre 2019. Depuis janvier 2019, la FINUL a demandé à l'Armée libanaise de faciliter l'accès à tous les lieux au nord de la Ligne bleue liés à la découverte de tunnels au sud de la Ligne bleue, comme précisé dans mon rapport du 14 mars 2019 (S/2019/237, par. 2). L'Armée libanaise n'a pas encore fourni d'accès à ces lieux.

5. Au cours de la période considérée, l'Armée libanaise s'est opposée à certains itinéraires de patrouille proposés par la FINUL pour étendre sa présence dans des secteurs hors des principaux axes et centres municipaux, au motif qu'il s'agissait de routes privées ou de secteurs d'importance stratégique pour l'Armée libanaise. La FINUL est en contact permanent avec l'Armée libanaise pour régler de telles questions et obtenir l'accès à tous les secteurs qui ont trait à l'exécution de son mandat.

Faits marquants concernant la liberté de circulation

6. Le 17 novembre, des individus en civil ont barré la route à un véhicule de la FINUL à Blida (secteur est) au moyen d'une voiture. Par la suite, une vingtaine de civils ont commencé à secouer et à frapper le véhicule de la FINUL et tenté d'ouvrir les portières tout en criant et en gesticulant. Une trentaine de minutes plus tard, deux officiers de l'Armée libanaise sont arrivés, ce qui a incité les civils à partir. La FINUL a évoqué l'affaire au cours d'une réunion avec le maire de Blida, qui a indiqué que la

patrouille avait emprunté une ruelle étroite dans le village, ne tenant pas compte des panneaux de signalisation, ce qui avait provoqué la colère des habitants.

7. Le 21 novembre, une quinzaine d'individus en civil ont barré la route à une patrouille de la FINUL au sud-ouest d'Aïta el-Chaab (secteur ouest). Ils ont indiqué à la FINUL de manière agressive que la route était une propriété privée. Ils ont emporté des cartes, des caméras et matériel du Système mondial de localisation (GPS) qui appartenait à la patrouille. La FINUL a déployé un véhicule blindé de transport de personnel sur les lieux, tandis que l'Armée libanaise dépêchait 15 soldats. Peu après, trois officiers de l'Armée libanaise sont arrivés sur place et ont réussi à persuader le groupe de restituer les objets pris à la patrouille de la FINUL et de l'autoriser à poursuivre sa route. À la suite de l'incident, le maire d'Aïta el-Chaab a déclaré que la FINUL était entrée dans un parc privé, ce qui avait provoqué la réaction de colère.

8. Le 29 novembre, sept individus en civil ont barré la route à une patrouille de la FINUL à Habis, au nord-ouest de Yaroun (secteur ouest), en plaçant quatre véhicules en travers de la route. Les individus ont photographié les véhicules de la FINUL et demandé aux Casques bleus de montrer des pièces d'identité. Peu après, un officier de l'Armée libanaise est arrivé et a parlé avec les individus, les persuadant de déplacer leurs véhicules, ce qui a permis à la patrouille de poursuivre sa route.

9. Le 30 novembre, une patrouille de la FINUL menée en étroite coordination avec l'Armée libanaise a été arrêtée par deux motocyclistes civils à Kfar Kila (secteur est), qui ont fait des gestes insultants et poussé des cris. L'Armée libanaise est intervenue et la patrouille a pu poursuivre ses activités. La FINUL a contacté le maire de Kfar Kila pour donner suite à l'affaire.

10. Le 1er décembre, trois individus en civil ont arrêté une patrouille du Groupe d'observateurs au Liban sur la route longeant le site de Green without Borders à Ramiyé (secteur ouest), disant que la patrouille devait être accompagnée par l'Armée libanaise. La patrouille du Groupe d'observateurs a quitté les lieux sans parvenir jusqu'à la Ligne bleue. L'Armée libanaise a été informée.

11. Le 1er janvier, six individus en civil ont barré la route à une patrouille de la FINUL à Bafliyé (secteur ouest). Les individus ont mis en garde la patrouille contre le fait d'emprunter la route particulière sur laquelle elle se trouvait. Pour éviter toute nouvelle tension, la patrouille de la FINUL a quitté le secteur. L'Armée libanaise a été informée.

12. Le 7 janvier, deux individus en civil ont barré la route à une patrouille du Groupe d'observateurs pour le Liban à Maroun el-Ras (secteur ouest) à l'aide d'un véhicule. Ils ont affirmé que la patrouille ne devait pas parcourir le village sans être accompagnée par l'Armée libanaise. Par la suite, deux nouveaux véhicules sont arrivés et ont bloqué la route. Lorsqu'un officier de l'Armée libanaise est arrivé sur les lieux, la patrouille du Groupe d'observateurs a pu poursuivre sa route. À la suite de l'incident, les autorités municipales ont affirmé que les habitants pensaient que la patrouille s'était égarée et avait besoin de l'aide de l'Armée libanaise pour retrouver son chemin.

13. Le 7 janvier, trois individus en civil ont barré la route à une patrouille de la FINUL à Markaba (secteur est) et lui ont demandé de quitter immédiatement les lieux. Après des négociations infructueuses, la patrouille est repartie. Elle a été suivie par un des motocyclistes. Le lendemain, des représentants de la municipalité de Markaba ont déclaré ne pas être au courant de l'incident tout en signalant à la FINUL que des obsèques s'étaient tenues dans le village le 7 janvier, ce qui avait entraîné la fermeture provisoire de certaines rues.

14. Le 8 janvier, deux individus en civil ont barré la route à une patrouille du Groupe d'observateurs pour le Liban à Chaqra (secteur est) en plaçant un véhicule en travers de la route. Les individus ont affirmé que la patrouille ne pouvait pas entrer dans le village sans être accompagnée par l'Armée libanaise et lui ont demandé de quitter le secteur. Les négociations ayant été infructueuses, la patrouille a quitté les lieux. L'Armée libanaise a été informée. Le maire de Chaqra a indiqué par la suite que les individus, pensant que la patrouille s'était égarée, l'avaient guidée pour lui éviter des ruelles étroites à l'intérieur du village.

15. Le 9 janvier, un véhicule civil a barré la route à une patrouille stationnaire du Groupe d'observateurs pour le Liban près de Mheïbeb (secteur est). Le conducteur a demandé à la patrouille de quitter les lieux immédiatement, affirmant qu'elle n'était pas autorisée à se trouver en cet endroit précis. Pour éviter toute nouvelle tension, la patrouille a quitté les lieux. Par la suite, le maire a déclaré que la patrouille du Groupe d'observateurs pour le Liban s'était introduite dans des ruelles étroites, ce qui avait contrarié les habitants du village, qui lui avaient demandé de partir.

16. Le 14 janvier, deux individus en civil ont barré la route à une patrouille de la FINUL au nord-ouest de Baraachit en plaçant une voiture devant elle et une autre derrière elle. Par la suite, 14 autres individus, à bord de 11 véhicules en tout, ont également bloqué la route. La patrouille a tenté de négocier avec les individus, en vain. Une vingtaine de minutes plus tard, l'Armée libanaise est arrivée sur les lieux et a aidé la FINUL à poursuivre sa route. Au cours d'une réunion, le même jour, le maire de Baraachit a déclaré à la FINUL que la patrouille avait emprunté une voie étroite, ce qui avait créé des suspicions parmi les habitants qui avaient donc arrêté la patrouille. Le maire a insisté pour que la FINUL soit accompagnée par l'Armée libanaise dans le secteur.

17. Le 29 janvier, une patrouille de la FINUL s'est retrouvée dans une impasse au sud-est de Baraachit. Lorsqu'elle a tenté de faire demi-tour, une vingtaine d'individus en civil lui ont bloqué le chemin, plaçant trois voitures en travers de la route. Les individus ont ouvert les portières et emporté trois cartes, deux radios et un télémètre laser. Un agent de la police municipale est arrivé sur les lieux et a tenté de désamorcer la situation. L'Armée libanaise est arrivée peu après, ce qui a incité les individus à partir. La patrouille a repris sa route, accompagnée de l'Armée libanaise. Au 18 février, tous les articles à l'exception du télémètre laser avaient été restitués à la FINUL.

18. Le 10 février, une quinzaine d'individus en civil ont bloqué le chemin d'une patrouille stationnaire de la FINUL à Baraachit, composée de trois véhicules blindés de transport de personnels, à l'aide de cinq véhicules placés en travers de la route. Le chef de la patrouille de la FINUL est sorti du véhicule pour parler avec les individus rassemblés, qui ont demandé pourquoi la FINUL se trouvait sur les lieux sans être accompagnée par l'Armée libanaise. Le chef de la patrouille a expliqué qu'il attendait l'Armée libanaise à cet endroit afin de mener une patrouille coordonnée et planifiée. Les individus sont devenus agressifs, se sont hissés sur un des véhicules blindés de transport de personnels et ont pris une radio portable, du matériel GPS, un calepin et une carte, à l'intérieur, après avoir ouvert le toit du véhicule. Durant l'altercation, quatre Casques bleus qui avaient reçu des coups de la part de ces individus ont utilisé du matériel antiémeute pour les repousser. Un Casque bleu a été légèrement blessé. Une patrouille de l'Armée libanaise est arrivée sur les lieux après une vingtaine de minutes, suivie de renforts de la FINUL et de deux officiers de l'Armée libanaise. Un face-à-face tendu a eu lieu, tandis que la FINUL cherchait à persuader les individus de restituer les articles. À ce stade, la foule avait grossi et comprenait une trentaine d'individus, y compris des femmes et des enfants. Sur l'insistance de l'Armée libanaise, la FINUL a décidé de retirer ses troupes pour éviter toute escalade, en

présence d'un large rassemblement civil. La FINUL a demandé aux autorités libanaises d'ouvrir rapidement une enquête sur ces faits, d'obtenir la restitution des biens de la FINUL et d'engager des poursuites contre les assaillants, comme il se doit. Au 18 février, tous les articles, excepté le matériel GPS, avaient été restitués à la FINUL.

Annexe II

Application de l'embargo sur les armes

1. Au paragraphe 19 de sa résolution 2485 (2019), le Conseil de sécurité a rappelé le paragraphe 15 de la résolution 1701 (2006), au terme duquel tous les États devaient prendre les mesures nécessaires pour empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture d'armes et de matériel connexe à toute entité ou personne se trouvant au Liban, sauf autorisation du Gouvernement libanais ou de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). L'ONU continue de se mobiliser auprès des États Membres concernant les allégations de transferts d'armes et les mesures prises à la suite de telles violations de la résolution 1701 (2006).

2. Aucune réponse n'a été donnée au cours de la période considérée à ma lettre datée du 22 octobre 2019 adressée au Président du Liban, dans laquelle je rappelais au Gouvernement libanais la nécessité de communiquer au Secrétariat toute information ou fait nouveau d'intérêt en lieu avec l'embargo sur les armes (S/2019/889, annexe III, par.2).

3. En application du paragraphe 14 de la résolution 1701 (2006) et conformément à la demande formulée en 2006 par le Premier Ministre du Liban, le Groupe d'intervention navale de la FINUL a continué d'aider la marine libanaise à surveiller la frontière maritime et les points d'entrée au Liban afin d'empêcher l'entrée illégale d'armes ou de matériel connexe par voie maritime.

4. L'ONU demeure déterminée à appuyer le respect par les parties de l'ensemble des dispositions de la résolution 1701 (2006) et à en faire progresser l'exécution. Cela s'applique au respect de l'embargo sur les armes prévu au paragraphe 15 de la résolution 1701 (2006) et de toute décision que le Conseil de sécurité adopterait à cet égard. J'attends avec intérêt la poursuite du dialogue entre le Conseil et ses membres afin de faire avancer notre objectif conjoint, à savoir l'application intégrale de la résolution 1701 (2006).

Annexe III

Coordination et efficacité entre la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban

1. Comme suite à ma lettre du 31 décembre 2018 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2018/1182) et à mon rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité du 17 juillet 2019 (S/2019/574) et en application des paragraphes 8 et 13 de la résolution 2485 (2019), la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et le Bureau du Coordonnateur spécial pour le Liban prennent actuellement des mesures en vue de renforcer leur coordination et leur efficacité, comme je l'avais recommandé.

2. Au cours de la période à l'examen et à l'issue des consultations tenues régulièrement par mon Coordonnateur spécial pour le Liban et par le chef de la mission et commandant de la Force, un forum stratégique réunissant le Bureau du Coordonnateur spécial et la FINUL s'est réuni le 29 janvier et le 13 février pour faire le bilan des répercussions de la situation en cours au Liban et dans la région, en ce qui concerne l'application de la résolution 1701 (2006). Le forum continuera de se réunir de manière régulière en vue d'élaborer des évaluations conjointes visant à accroître l'efficacité et l'efficience des deux missions.

3. La FINUL et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban ont continué d'encourager une démarche coordonnée, pour ce qui est des donateurs, notamment en participant le 5 février à la réunion des mécanismes de coordination et en harmonisant leur communication, sur la question des annonces de contributions existantes aux fins du déploiement du régiment modèle, du renforcement de l'Armée et de la marine libanaises et de la stratégie de transition en faveur de la marine.